

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2248/2021

ATAS/1242/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 3 décembre 2021

5^{ème} Chambre

En la cause

A _____ SÀRL, sise _____ [GE], représentée par B _____ SA recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, intimé
GENÈVE

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président.

Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE ou l'intimé) du 31 mai 2021 concernant la demande de réduction de l'horaire de travail déposée par la société A_____ Sàrl (ci-après : l'intéressée ou la recourante) ;

Vu le recours de l'intéressée à l'encontre de la décision du 31 mai 2021, représentée par son mandataire, B_____ SA (ci-après : B_____), par acte du 30 juin 2021 ;

Vu la réponse de l'OCE du 27 juillet 2021 ;

Vu le courrier de B_____ du 30 novembre 2021, informant la chambre de céans que l'intéressée retire son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

**PAR CES MOTIFS,
LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

Le président

Véronique SERAIN

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le